

BULLES DE MEMOIRE

Souvenirs de guerres

Règlement 2015-2016

Le concours périscolaire intitulé *Bulles de mémoire* est organisé par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) avec le soutien du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.



1/ Objet du concours

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) propose aux jeunes collégiens et lycéens de participer à un concours de bande-dessinée sur une année scolaire. A chaque édition, la guerre est le *décor* et le *contexte* d'une histoire invitant l'auteur à réfléchir sur un thème relatif aux souvenirs de combattants ordinaires, anonymes.

Le thème de l'édition 2015-2016 est « Souvenirs de guerres ».

Sur quelles guerres dessiner ?

- la Première Guerre mondiale (1914-1918)
- la Seconde Guerre mondiale (1939-1945)
- la guerre d'Indochine (1946-1954)
- la guerre d'Algérie (1954-1962)
- les Opérations Extérieures [OPEX]. Exemples : Liban (1978-1984), Irak (1991), Ex-Yougoslavie (1992-1994), Afghanistan (2001-2015).

L'histoire peut se dérouler aussi bien pendant la guerre (souvenir immédiat) qu'après la guerre (souvenir à court, moyen ou long terme). Ce peut être un événement, une rencontre, un sentiment – amitié, peur, courage –, un traumatisme, etc. A partir de là, les participants sont libres de réaliser l'histoire de leur choix.

Le sens du concours n'est pas tant de dessiner la guerre que de dessiner *sur* la guerre. Par le biais d'un vecteur original et populaire qu'est le dessin, par la construction d'une réflexion scénarisée, d'un message à faire passer et par l'élaboration rigoureuse d'une bande-dessinée, le concours BD de l'ONACVG plonge les collégiens et lycéens dans un travail de mémoire qui à la fois les dépasse et leur est personnel.

2/ Modalités de participation

Il existe deux niveaux distincts de participation : collège et lycée. Et pour chacun, il y a deux catégories : **les candidats libres** et **les classes participantes**.

❖ Candidat libre

La catégorie **candidat libre** est faite pour de jeunes auteurs qui souhaitent présenter une BD qu'ils ont élaborée sur leur temps libre, avec leur dessin, leur histoire et leur choix de l'Histoire. Ce peut être soit un seul auteur, soit un groupe de deux ou trois personnes *maximum* (dessinateur, scénariste, coloriste par exemple) qui s'associent pour faire leur BD.

Un collégien ou un lycéen qui souhaite s'inscrire en candidat libre doit télécharger sa fiche d'inscription sur le site de l'ONACVG. Le dossier d'inscription comporte un document formel à remplir de la part du candidat, qui doit aussi fournir la photocopie de ses justificatifs de scolarité et la photocopie de sa carte d'identité. Le candidat doit adresser le dossier à la Mission Interdépartementale Mémoire et Communication (MIMC) de l'ONACVG de sa région ([ici](#)).

Si la BD est réalisée par un groupe de deux ou trois auteurs en candidat libre, tous doivent fournir le dossier complet d'inscription dans une seule et même enveloppe, envoyée à la MIMC de leur région.

❖ Par classe

La catégorie **par classe** est celle réservée aux enseignants – de diverses disciplines, et qui concerne aussi les documentalistes – qui souhaitent monter un projet pédagogique avec leur(s) classe(s), à savoir la réalisation d'une BD « historique » durant les heures de cours. La possibilité est laissée aux enseignants de différentes disciplines de s'associer sur le projet.

La catégorie par classe autorise deux types de participation collective :

- en classe entière : l'enseignant fait réaliser par l'ensemble des élèves de sa classe, une seule et unique BD.
- en groupes : l'enseignant préfère former plusieurs groupes au sein de sa classe ; chaque groupe doit être constitué *au minimum* de quatre élèves ; chaque groupe peut alors produire une BD pour participer au concours , et c'est à l'enseignant d'envoyer les productions à l'ONACVG.

Une classe peut donc envoyer soit une seule et unique BD soit plusieurs BD (sous réserve que chaque BD ait été réalisée par un minimum de quatre élèves).

Un enseignant qui souhaite inscrire sa classe dans cette catégorie doit télécharger la fiche d'inscription ([ici](#)). Le dossier d'inscription comporte un document formel à remplir de la part de l'enseignant, qui doit aussi fournir la photocopie de sa carte d'identité. Il doit adresser le dossier à la Mission Interdépartementale Mémoire et Communication (MIMC) de l'ONACVG de sa région ([ici](#)).

Il y a, au final, quatre catégories : candidat libre collégien, candidat libre lycéen, classe collège, classe lycée.

Toute participation est à but non lucratif.

Les participants autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONACVG et ses partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des candidats libres et des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.

Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment le 1^{er} alinéa de l'article 9) les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir, auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés, l'autorisation de publier des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication de l'ONACVG et des partenaires du concours. L'ONACVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

3/ Forme attendue des travaux transmis

Un participant ne peut présenter qu'une BD par catégorie.

La BD doit être inédite et comprendre une à trois planches.

Toutes les techniques de dessin sont autorisées (crayon, fusain, feutre, aquarelle, peinture, tablette graphique), en noir et blanc ou en couleurs.

Le choix du format est libre, mais les dimensions finales ne doivent pas excéder un format A4 (29,7 cm x 21 cm)

4/ Critères de sélection

Après la clôture des inscriptions, le 30 mars de chaque année, un jury se réunit au cours du mois d'avril dans chaque région afin d'établir un classement régional pour les quatre catégories du concours.

Le « travail de mémoire » de chaque bande-dessinée est appréciée par les membres du jury qui accorde une grande importance à trois caractéristiques essentielles et complémentaires : le respect de la véracité historique, le dessin (mise en page, graphisme, narration) et l'originalité de l'œuvre présentée, c'est-à-dire l'idée originale autant que la spontanéité et l'émotion qui s'en dégagent.

L'œuvre présentée doit être originale (aucune illustration préexistante ne doit être décalquée), inédite (la mise en image de récits existants est proscrite) et n'avoir bénéficié d'aucune récompense antérieure.

Toute œuvre appelant explicitement ou implicitement à la haine raciale, faisant l'apologie de la haine, de la violence et de la mort, tenant un discours négationniste ou ouvertement antimilitariste, sera écartée du concours.

5/ Organisation du prix régional et du prix national

❖ Prix régional

Après l'établissement du classement régional du concours, chaque Mission Interdépartementale Mémoire et Communication (MIMC) de l'ONACVG doit :

- faire remonter à la Direction Générale de l'Office, pour le 30 avril au plus tard, les BD lauréates de sa région (à savoir les planches lauréates des quatre catégories du concours) ;
- informer l'ensemble des participants des résultats régionaux du concours ;
- organiser une cérémonie de remise des prix régionale avant la fin de l'année scolaire.

❖ Prix national

Aux termes des jurys régionaux, un jury national réuni à la Direction Générale se tient au cours du mois de mai dans le but de désigner le lauréat national de chaque catégorie du concours.

Ce jury est présidé par la Directrice générale de l'ONACVG ou son représentant. Le président a voix prépondérante ; les autres membres du jury ont une voix de même valeur.

Aucune décision du jury ne peut donner lieu à un quelconque recours.

La liste des lauréats est communiquée aux services régionaux de l'ONACVG par le Département Mémoire. Les lauréats sont également informés par un courrier du Département Mémoire.

6/ Calendrier du concours

Le concours débute officiellement au **1er octobre de chaque année**.

Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre : **octobre – mars (année civile suivante)**.

Au **30 mars**, les inscriptions sont closes et les BD doivent être rendues aux Missions Interdépartementales Mémoire et Communication de l'ONACVG de la région des participants.

Dans chaque région, un jury se réunit en avril et, en mai/juin, ont lieu partout en France les cérémonies de remise des prix régionales. Les lauréats régionaux de chaque catégorie sont retenus pour remporter le prix national qui est remis en **juin**.